

Référence : C.N.41.2018.TREATIES-XVIII.12.b (Notification dépositaire)

PROCOLE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS PAR TERRE,
AIR ET MER, ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES
CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE
NEW YORK, 15 NOVEMBRE 2000

SLOVÉNIE : OBJECTION À LA RÉSERVE FORMULÉE PAR L'AFGHANISTAN LORS DE L'ADHÉSION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 19 janvier 2018.

(Traduction) (Original : anglais)

La République de Slovénie a examiné attentivement la réserve formulée par la République islamique d'Afghanistan lors de l'adhésion au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adopté à New York le 15 novembre 2000.

La République de Slovénie estime que la réserve formulée par la République islamique d'Afghanistan en ce qui concerne l'exclusion de l'application de l'article 18 du Protocole dans son intégralité est incompatible avec l'objet et le but du Protocole, à savoir le retour des migrants objet de trafic illicite sur le territoire d'un État Partie ainsi que la promotion de la coopération entre les États Parties. Cette réserve n'est donc pas permise aux termes de l'alinéa c) de l'article 19 de la Convention de Vienne sur le droit des traités. De plus, le Protocole ne prévoit pas la possibilité de formuler des réserves à l'article 18.

La République de Slovénie s'oppose donc à la réserve à l'article 18 dudit Protocole formulée par la République islamique d'Afghanistan. Cette objection ne fait pas obstacle à l'entrée en vigueur du Protocole entre la République de Slovénie et la République islamique d'Afghanistan. Le Protocole entrera donc en vigueur entre les deux États sans que la République islamique d'Afghanistan ne puisse se prévaloir de la réserve susmentionnée.

Le 19 janvier 2018



¹ Voir notification dépositaire C.N.46.2017.TREATIES-XVIII.12.b du 3 février 2017 (Adhésion : Afghanistan).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « <http://treaties.un.org> », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr ».